

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/20/2020043754/justel>

Dossier numéro : 2020-11-20/03

Titre

20 NOVEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'article 8 de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services, pour ce qui est de l'intervention majorée

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 26-11-2020 page : 83278

Entrée en vigueur : 23-11-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 8, § 1er, alinéa 2, de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement flamand du 8 mai 2020, est complété par les phrases suivantes : " L'intervention dans les titres-services avec date de prestation du 1 novembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus sera augmentée de 2,89 euros par titre-service. Le ministre de l'Emploi détermine les règles de sécurité que l'entreprise agréée doit appliquer pour avoir droit à cette intervention majorée. ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 23 novembre 2020.

[Art. 3](#). Le ministre flamand compétent pour l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté.